



COMMISSARIAT DES DOUANES ET ACCISES

N/Réf : 540/92/CDA/03/...../RB/2025

3019

NOTE DE SERVICE AUX USAGERS DE LA DOUANE

Dans le cadre de la facilitation du commerce et de l'amélioration du climat des affaires, il est porté à la connaissance des usagers de la douane que, jusqu'à nouvel ordre, la procédure de liquidation des droits et taxes à payer pour les véhicules importés dans la cadre du Territoire Douanier Unique (TDU) sera basée sur la vérification documentaire.

La visite physique ainsi que le procès-verbal d'identification pour les véhicules importés qui se faisaient au port d'entrée (Dar Es Salaam ou Mombassa) se feront désormais au bureau d'entrée à la frontière pour vérifier la conformité.

C'est après vérification physique, qui peut éventuellement générer des redressements, que la déclaration sera clôturée définitivement pour permettre la libération des véhicules au poste frontalier d'entrée.

Les services intervenant dans les opérations douanières sont priés de mettre en application la présente mesure.

La présente note entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 07/11/2025

LE COMMISSAIRE DES DOUANES ET ACCISES

Révérien BAHATI